

## **POLITIQUE - LOISIRS, PARCS, TOURISME ET CULTURE DE LA VILLE DE MONCTON CONCERNANT LA LOCATION DU TEMPLE LIBRE**

### **Préambule – Historique du Temple Libre**

Construit en 1821, le Temple Libre est l'un des plus anciens édifices de Moncton. Il a le style d'un bâtiment de réunion de Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire qu'il n'a pas de clocher, ni de cloche ni de pierre angulaire. Il a été construit pour servir de lieu de rencontre pour toutes les dénominations religieuses en attendant que chacun des groupes en question ait amassé assez d'argent pour bâtir sa propre église.

L'édifice historique a été construit surtout grâce aux efforts d'Ichabod Lewis, un loyaliste de Poughkeepsie, New York, et de Solomon Trites. Le grand-père de ce dernier, Jacob Trites Senior, possédait le terrain sur lequel se trouve actuellement une vaste portion de Moncton. À l'instar de l'Ancien Joseph Crandall, un missionnaire baptiste, ils estimaient qu'il était urgent de construire un lieu de culte qui servirait à toutes les dénominations religieuses.

On a commencé par acheter de William et Hannah Steadman à peu près un demi-acre de terrain à 20 livres sterling. L'acte de transfert formaliste fait au nom de Lewis et Trites a été préparé par Malcolm Wilmot, le juge de paix local, et a été signé en sa présence le 21 mai 1821. Des bénévoles ont ensuite défriché rapidement le terrain pour y construire l'édifice, surtout à partir de matériaux gratuits. Joseph Crandall a présidé la cérémonie d'ouverture qui a eu lieu le 7 septembre 1821.

La partie sud et la partie arrière du site ont servi de cimetière pour la petite colonie. La pierre tombale la plus ancienne, celle de John Charters, date de 1816. La plus récente date de 1876, soit celle de l'enfant Merrill Brown.

En novembre 1838, 600 hommes du 65<sup>e</sup> Régiment, qui provenaient de Saint John, se dirigeaient vers Shediac, afin d'y prendre le bateau à destination de Québec. Comme il n'y avait pas d'autre bâtiment public, le Temple Libre a servi de bureau d'administration pour les troupes campées à proximité.

De plus, il est intéressant de souligner le fait que le 22 août 1876, l'évêque Cummins de New York y a célébré la première confirmation de l'église épiscopale réformée du Canada.

En 1964, le Conseil municipal a acquis le bâtiment et l'a réparé. Le 25 septembre 1966, on a inauguré une deuxième fois le Temple Libre, cette fois à la mémoire des premiers colons. De plus, l'église et le cimetière ont été déclarés sites historiques.

Les derniers travaux de restauration du Temple Libre, qui ont eu lieu de 1987 à 1990, constituaient les premiers du genre entrepris par la Ville de Moncton. En juin 1990, le Temple Libre a été désigné lieu historique national.

## **1.0 Énoncé de politique**

La Politique de location du Temple Libre reflète l'ardent désir de la Ville de Moncton de permettre l'accès au public. Elle met donc le bâtiment et le terrain à la disposition des résidents et résidentes de la communauté, des groupes sans but lucratif et des entreprises. Les utilisateurs peuvent louer l'espace pour des mariages, des cérémonies, des réunions, des ateliers ou des fonctions spéciales.

## **2.0 Définition**

L'expression « groupe sans but lucratif » désigne une corporation, une société, une association, un organisme ou une entité dont l'organisation et l'exploitation sont axées exclusivement sur le mieux-être social, l'amélioration de la vie municipale, le plaisir ou les loisirs ou tout autre but, sauf le profit, aucune partie du revenu n'étant payable ou rendue disponible autrement pour le profit personnel de tout propriétaire, membre ou actionnaire.

## **3.0 Généralités**

L'utilisation du Temple Libre par les résidents, les groupes sans but lucratif et les entreprises constitue un privilège et doit être considérée comme telle par les utilisateurs. Par conséquent, Loisirs, Parcs, Tourisme et Culture (LPTC) et le Musée de Moncton déterminent les utilisateurs et le type d'activités permis dans le Temple Libre ou sur son terrain. La décision de LPTC est définitive. L'agente de développement communautaire responsable du patrimoine doit approuver toutes les demandes de location.

Toutes les modifications ou les ajouts à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment ou du terrain, notamment l'installation d'enseignes et de drapeaux, la présentation d'expositions dans les fenêtres, le déplacement de meubles, la pose d'objets sur les murs et leur retrait, etc., sont strictement interdits sans l'approbation écrite préalable de l'agente de développement responsable du patrimoine.

Il faut noter que le Temple Libre est accessible aux fauteuils roulants. Un espace de stationnement est réservé dans le stationnement du Musée de Moncton et un trottoir assure l'accès au Temple Libre.

## **4.0 Location du Temple Libre et du terrain**

### **4.1 Espaces à louer :**

Conformément aux directives du prévôt des incendies, tous les utilisateurs doivent respecter les normes suivantes. Le Temple Libre peut accueillir un MAXIMUM de 100 personnes à la fois. Il y a de la place pour asseoir confortablement un maximum de 80 personnes.

## 4.2 Frais

### 4.2.1 Forfait de mariage

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

Le forfait de mariage comprend 1 heure de répétition et la cérémonie 150 \$

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

Le forfait de mariage comprend 1 heure de répétition et la cérémonie 200 \$

- *Il faut faire un dépôt de 50 \$ (non remboursable) lors de la réservation et payer le solde une semaine avant l'événement.*
- *On peut décorer le Temple Libre lors de la répétition ou durant les heures d'ouverture du Musée (du lundi au samedi, entre 9 h et 16 h 30, et le dimanche, entre 13 h et 17 h.*
- Recommandations :
  - *On peut décorer le Temple Libre en plaçant des contenants de fleurs sur le plancher ou les rebords de fenêtre.*
  - *On peut placer des ornements dans les fenêtres à l'aide des clous qui s'y trouvent. Il est strictement interdit d'ajouter des clous.*
  - *Pour marquer les bancs, n'utiliser que des crochets de suspension de rideau de douche pour y fixer l'objet voulu.*
  - *Les décorations suivantes sont interdites :  
Chandelles, confetti, ruban d'électricien, Mac-Tac, mastic à affiches, clous ou punaises de toutes sortes*

*Le Temple Libre est un site historique national. Veuillez respecter ces règlements en vue de sauvegarder le bâtiment.*

### 4.2.2 Location à un groupe

**Tarifs horaires :**

Sans but lucratif 25 \$ Commercial 60 \$

- *Il faut faire un dépôt pour la première heure (non remboursable) au moment de la réservation et payer la balance une semaine avant l'événement.*

#### **4.3 Paiement des frais de location :**

a) L'approbation de location accordée, le Musée de Moncton doit recevoir le paiement de location complet une semaine avant la date de location. Si le plein montant n'est pas reçu avant cette date, le Musée de Moncton peut louer l'espace à un autre groupe.

b) Tous les chèques de paiement de la location doivent être libellés au nom du Musée de Moncton. On peut faire son paiement par la poste à l'adresse suivante : 20, chemin Mountain, Moncton, N.B., E1C 2J8 ou en personne au Musée de Moncton du lundi au samedi, entre 9 h et 16 h 30, ou le dimanche, entre 13 h et 17 h.

#### **5.0 Responsabilités du groupe utilisateur**

Tous les groupes qui demandent d'utiliser le Temple Libre doivent remplir et signer le formulaire de location ci-joint.

##### **a) Matériel et équipement :**

L'agente de développement communautaire responsable du patrimoine doit approuver le matériel, notamment les télévisions, les magnétoscopes, les projecteurs, etc., qui sont apportés et utilisés dans le Temple Libre. Cela contribuera à assurer la sauvegarde du Temple Libre. Tout équipement électronique doit être en bon état et doit avoir été homologué par la CSA.

##### **b) Sauvegarde du Temple Libre :**

Le groupe utilisateur doit respecter les modalités suivantes :

- i) Pour assurer la sauvegarde du bâtiment, nous encourageons tous les utilisateurs à nettoyer leurs chaussures à la porte d'entrée en éliminant la neige, l'eau ou la boue.
- ii) La nourriture et/ou les boissons sont strictement interdites en tout temps dans le Temple Libre. Il faut obtenir de l'agente de développement communautaire responsable du patrimoine une permission spéciale pour utiliser le hall d'entrée du Musée de Moncton à l'extérieur des heures normales du Musée. La nourriture et/ou les boissons sont interdites dans tous les secteurs d'exposition du Musée. Le groupe utilisateur doit fournir sa propre cafetière, ses ustensiles, ses fournitures, etc., à utiliser dans le hall d'entrée du Musée.

- iii) Le groupe utilisateur est responsable de nettoyer l'espace loué et de le remettre dans son état original. Dans le cas de fonctions de plus grande envergure, on peut faire appel au service d'un concierge. Le coût de ce service sera calculé à partir de la quantité et du type de nettoyage nécessaire.
- iv) Il est strictement interdit de fumer n'importe où sur les lieux, y compris en plein air.

**c) Événements dans le Temple Libre :**

La Ville de Moncton possède un arrêté municipal concernant la prévention des bruits excessifs dans la ville qui stipule que : « Nul ne doit émettre un bruit susceptible de causer une nuisance publique ou de troubler autrement la paix des résidants de la ville de Moncton. » Toutefois, on peut présenter au Conseil municipal de Moncton une demande d'exemption de l'arrêté municipal concernant la prévention des bruits excessifs. Les locataires sont responsables de consulter l'agente du développement communautaire responsable du patrimoine pour déterminer s'il faut ou non demander une exemption. Il est à noter que la demande doit être présentée par écrit à la greffière municipale au moins quarante-cinq (45) jours avant la date de la tenue de l'événement.

**6.0 Procédure de sécurité**

- i) Le groupe utilisateur est responsable d'aviser le personnel du Musée de son arrivée au Temple Libre et de son départ afin que celui-ci lui accorde l'accès au bâtiment.